



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-078

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "LOGEMENT : PROPOSITION AUX BAILLEURS SOCIAUX"

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 031-2026-JUR07 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny,

Vu la délibération n° 032-2026-JUR08 du Conseil Municipal du 9 avril 2026 portant sur la création de la commission extra-municipale « Logement : proposition aux bailleurs sociaux »,

Considérant que les conditions d'accès au logement social se sont fortement durcies ces dernières années en raison du manque de logements vacants, d'une augmentation continue des demandes et d'un délai d'attente de plus en plus long ;

Considérant que la Commune souhaite mettre en place la plus grande transparence en matière d'attribution des logements sociaux ;

Considérant à ce titre qu'une commission extra-communale chargée de sélectionner les candidats proposés aux bailleurs sociaux pour des logements vacants sur le contingent mairie permettant d'attribuer nominativement chaque logement en appréciant chaque dossier avec équité, a été créée pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que cette commission présidée par le Maire et composée en partie d'élus issus de la majorité municipale et d'autre part de représentants d'associations présentes sur la Commune, a pour objet l'étude des propositions de candidats à soumettre à l'arbitrage des bailleurs sociaux ;

Considérant en conséquence, la nécessité de procéder à la désignation des membres élus du conseil municipal et des membres issus de la société civile, au sein de cette instance ;

ARRÊTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260521-9370-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2026

Publication le : 27 mai 2026

Article 1^{er} :

Sont nommés membres de la commission extra-municipale « Logement : proposition aux bailleurs sociaux » de la Commune de Taverny :

En qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Taverny :

- Madame Vannina PRÉVOT, 4^{ème} adjointe au Maire déléguée à la Culture, au Patrimoine et au Personnel communal ;
- Madame Arlette BREVIÈRE, Conseillère municipale déléguée au Patrimoine et aux Relations avec les Cultes ;
- Monsieur Paul BOUSSAC, Conseiller municipal délégué au Logement et à l'Habitat digne.

En qualité de membres de la société civile :

- Madame [REDACTED] représentante de l'association « Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) du Val-d'Oise » ;
- Madame [REDACTED] représentante de l'association « Secours catholique du Val-d'Oise ».

Article 2 :

La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des membres élus du Conseil municipal.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Taverny.

Il sera également publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 21 mai 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI